DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 20/09/2023
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-078
SEANCE du 18 septembre 2023
Convoqué le 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.
Absents : M. LAURENS Ludovic
Pouvoirs : Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : LISTE NUMERO 3132701131/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admission en non-valeur n°3132701131/2023 déposées par Monsieur Antoine DESSEIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du SGC d'Embrun,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant donc, qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres de recettes de produits irrécouvrables concernant les frais de secours sur les exercices de 2016 à 2020 d'un montant de 35 637,91 €,

Considérant que les crédits sont déjà inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 35 637,91 € soit admise en non-valeur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

MAIRIE DE LES ORRES 05200 (Hautes-Alpes)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20230918-2023-078-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023